
CONDITIONS GENERALES DE VENTE – AGOGI SAS

Objet

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir la prestation demandée par le Client et réalisée par le personnel de la société AGOGI.

Pour chaque prestation, AGOGI s'engage à réaliser pour le compte du client un contrat définissant les modalités spécifiques de la prestation. Ces conditions Générales sont applicables à tout Contrat y faisant référence.

Validité de l'offre

1 Mois

Les commandes reçues ne sont valables qu'après acceptation expresse de la part de la Direction de AGOGI.

Délais de livraison et délais d'exécution

Pour les Prestations de Services les délais et les dates mentionnés dans le document sont donnés à titre indicatif.

AGOGI n'est pas tenu par lesdits délais ou lesdites dates, en cas de force majeure et d'événements ou incidents qu'il ne peut raisonnablement maîtriser, tel que notamment tout blocage des moyens de transport, conflit de travail, attentat, calamités publiques, etc.

Dans tous les cas, le Client reste néanmoins tenu au règlement des factures correspondantes aux travaux exécutés.

Dans les cas où AGOGI le jugera nécessaire à la tenue des délais et des dates indiquées, le Client autorise AGOGI à utiliser des personnels externes à AGOGI, sous forme de sous-traitance ou d'emploi de personnel intérimaire, ces différents personnels travaillant sous la pleine et entière responsabilité de AGOGI.

Prestations

Lieu de réalisation :

=> Dans nos agences

=> Sur site :selon conventions particulières

Les prix des prestations indiquées dans nos offres s'entendent toujours hors frais de vie et temps de déplacement.

Obligations de la société AGOGI :

Les parties conviennent que les obligations de AGOGI au présent contrat sont des obligations de moyens et non de résultat.

AGOGI s'engage, à la demande du client, à assurer le remplacement du personnel de AGOGI en cas d'indisponibilité de celui-ci, à l'exception des cas de force majeure (blocage des moyens de transport, conflit de travail, attentat, calamités publiques,...).

Le personnel de AGOGI reste sous l'autorité hiérarchique et disciplinaire de AGOGI qui assure seul l'ensemble de ses obligations et droits attachés à sa qualité d'employeur et notamment la direction technique du travail, la gestion administrative, comptable de son personnel.

AGOGI assure pour son personnel la responsabilité de son affiliation à tous les organismes sociaux ainsi que son entière responsabilité vis-à-vis de la législation du travail. A ce titre, AGOGI certifie avoir procédé aux déclarations exigées par les organismes de protection sociale et avoir rempli les obligations indiquées à l'article L.324-AO du Code du travail.

Une bonne exécution des prestations prévues par le présent contrat nécessite une collaboration active du Client qui devra en conséquence veiller notamment :

à communiquer à AGOGI toutes les informations qui pourraient être utiles pour assurer les services prévus par la présente convention;

à vérifier l'exactitude des données fournies à AGOGI par le Client;

à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le personnel de AGOGI qui devrait se rendre chez le Client, puisse y accéder sans aucune difficulté ;

à permettre au personnel de AGOGI, quand il sera chez le Client, d'accéder librement et facilement aux matériels que le personnel de AGOGI doit tester ou configurer.

Le Client confirme qu'il respecte l'intégralité des normes d'hygiène et de sécurité et qu'il informe le personnel de AGOGI en ce qui concerne lesdites normes et les obligations visées dans son règlement intérieur applicable dans ses locaux, lorsqu'ils sont accessibles au personnel de AGOGI

Conditions de garanties

Les produits sont garantis, à compter de la livraison :

=> Pour les matériels: selon les spécifications des constructeurs

=> Pour les logiciels d'éditeurs : selon les spécifications des éditeurs.

=> Pour les logiciels développés par AGOGI : 2 mois

Facturations

- Facturation totale des matériels et des licences logiciels dès livraison sur site.

- Facturation totale pour les licences logiciels ou les matériels si leurs disponibilités sont nécessaires avant livraison sur site.

- Facturation des prestations : au fur et à mesure de la réalisation et de l'avancement du Projet. L'unité minimum de facturation pour les prestations étant la demi journée ; toute demi-journée entamée étant dû.

- Facturation de la maintenance logiciel: annuellement selon la date de souscription du contrat de maintenance. La résiliation d'une maintenance logiciel sera déclarée par écrit et moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire du dit contrat de maintenance. Il en est de même pour le contrat de hotline.

Conditions de paiement

- Acompte à la commande :30% du montant HT commandé pour le matériel ou les licences

- Pour les prestations de services : règlement à 30 jours fin de mois, date de facture, sans escompte

- Pour les autres produits : règlement à réception de facture

Tout retard de paiement ouvre automatiquement droit à un intérêt sur la base du taux conventionnel de 1,5 % Hors Taxes par mois de retard à compter de leur date d'échéance.

En cas de non-paiement par le Client dans les conditions ci-dessus définies, AGOGI pourra, sans préjudice de tous dommages intérêts et indemnités, suspendre toutes prestations.

Réserve de propriété

Les marchandises restent notre propriété jusqu'à complet paiement de la facture (loi n° 80-335 du 12 mai 1980)

Tout développement logiciel / code source reste la propriété de AGOGI, sauf indication contraire de la part de la Direction de AGOGI.

Loi et règlement des litiges

Le présent contrat est régi par le droit français.

Les parties conviennent expressément que tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Strasbourg, y compris en cas de procédure de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Non sollicitation du personnel

Les parties s'engagent réciproquement pendant la durée du projet, et pour une période de vingt quatre (24) mois après son terme, à ne pas embaucher, ou faire travailler directement ou par personne ou société interposée, tout collaborateur du Prestataire ou société sous-traitante ou du Client, ayant participé à l'exécution de la prestation, quelle que soit sa spécialisation, sans un accord écrit et préalable du Prestataire ou du Client, même dans le cas où la sollicitation viendrait de l'employé lui-même.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas cet engagement, elle s'engage à dédommager l'autre partie en lui versant une indemnité égale à la rémunération charges comprises versée à ce collaborateur au cours des douze mois précédant son départ.

AGOGI

06 rue du General Wurmser 67550 VENDENHEIM
